

AUTORISATION DE SORTIE LIBRE ENTRE LES COURS

Joindre une
photo

Conformément à la circulaire du 25 octobre 1996 et aux dispositions du règlement intérieur, les sorties libres des élèves mineurs entre les cours peuvent être autorisées sous la condition d'une autorisation des représentants légaux. C'est pourquoi, si votre enfant est mineur, nous vous remercions d'indiquer votre choix en complétant obligatoirement la partie ci-dessous.

Je soussigné(e), Mme, M.
responsable légal de l'élève, en
classe de

Autorise (1)

la sortie libre de mon enfant lorsqu'il n'a pas cours.

N'autorise pas (1)

Cette autorisation est valable pour l'année scolaire 2024/2025

Fait à le

Signature des représentants légaux :

(1) Barrez la mention inutile